Fiche de données de sécurité – CyclingCeramic Race Grease

Nov 24, 2026

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II modifiée par le règlement (UE) 2020/878.

Produit	Version	Date de révision	Remplace
CyclingCeramic Race Grease	1.0	24/11/2026	Première édition

Section 1 : Identification du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial : CyclingCeramic Race Grease
- Référence : CCGREASETT
- Forme du produit : mélange – contenance : 10 ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

- Utilisation recommandée : graisse lubrifiante pour roulements à haute vitesse.
- Utilisateurs : grand public et professionnels.

1.3 Fournisseur de la fiche de données de sécurité

CyclingCeramic 6 route de Blois, 45130 Meung-sur-Loire, France Téléphone : +33 6 84 94 44 55 E-mail : contact@cyclingceramic.fr Site : cyclingceramic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange (règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP])

Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 2 : H411.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Pictogramme de danger : GHS09 (environnement)
- Mention d'avertissement : aucune

- Mention de danger : H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence :
  - P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
  - P391 – Recueillir le produit répandu.
- Mention supplémentaire : EUH208 – Contient des produits de condensation d'acides gras de tall oil avec le 2-amino-2-éthylpropanediol et des dérivés de benzotriazole. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Le mélange contient un composant évalué comme PBT (phosphorothioate de triphényle). Il ne contient aucune substance vPvB, ni aucune substance perturbant le système endocrinien à une concentration ⩾ 0,1 %.

Section 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélange : huile hydrocarbonée synthétique et huile ester, épaissies à la polyurée.

Substance	N° CAS	N° CE	Concentration (% m/m)	Classification CLP
1-Décène, homopolymère, hydrogéné	68037-01-4	500-183-1	⩾ 30 à < 50	Non classé
Polyurée	1266545-66-7	–	⩾ 10 à < 20	Aquatic Chronic 4, H413
N-phénylbenzèneamine, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	68411-46-1	270-128-1	⩾ 1 à < 3	Repr. 2, H361f
Phosphorothioate de triphényle	597-82-0	209-909-9	⩾ 1 à < 2,5	Aquatic Chronic 1, H410 (facteur M = 10)
Produits de condensation d'acides gras de tall oil avec le 2-amino-2-éthylpropanediol	–	946-010-7	⩾ 0,1 à < 1	Skin Sens. 1, H317

Substance	N° CAS	N° CE	Concentration (% m/m)	Classification CLP
Mélange de dérivés N,N-bis(2-éthylhexyl)-méthylbenzotriazole-1-méthanamine	–	939-700-4	⩾ 0,1 à < 0,25	Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1B, H317 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des mentions H : voir section 16.

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation : amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et au repos, consulter un médecin. Maintenir les voies respiratoires dégagées ; respiration artificielle si la respiration est irrégulière ou arrêtée ; position latérale de sécurité en cas d'inconscience.
- Contact avec la peau : retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures avant réutilisation.
- Contact avec les yeux : rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes, y compris sous les paupières. Consulter un spécialiste si l'irritation persiste.
- Ingestion : ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu ou attendu, en dehors d'un risque de réaction allergique cutanée.

4.3 Soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Traitement symptomatique.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche, dioxyde de carbone. Inapproprié : jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers : la combustion dégage des oxydes de carbone, d'azote, de soufre et de phosphore. L'inhalation des produits de décomposition peut nuire à la santé.

- 5.3 Conseils aux pompiers : porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée ; ne pas la rejeter dans les égouts.

Section 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles : évacuer le personnel vers une zone sûre, assurer une ventilation suffisante, éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols. Voir sections 7 et 8.
- 6.2 Précautions pour l'environnement : éviter tout contact avec le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines. Prévenir les autorités en cas de pollution des eaux ou des égouts.
- 6.3 Méthodes de nettoyage : recueillir le produit et le placer dans des conteneurs correctement étiquetés en vue de son élimination (section 13).

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après manipulation.
- Les emballages vides peuvent contenir des résidus : prendre les mêmes précautions.
- Garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr

Conserver dans l'emballage d'origine, fermé, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Garder les récipients debout et bien fermés pour éviter les fuites.

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune instruction particulière.

Section 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substance	Valeur limite (référence allemande TRGS 900)
1-Décène, homopolymère, hydrogéné	5 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Phosphorothioate de triphényle	20 mg/m³ (fraction inhalable)

DNEL travailleurs, long terme, effets systémiques : N-phénylbenzèneamine (produits de réaction) 0,44 mg/kg p.c./j (cutanée), 0,31 mg/m³ (inhalation) ; phosphorothioate de triphényle 0,4 mg/kg (cutanée), 1,39 mg/m³ (inhalation).

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection	Mesure
Contrôles techniques	Utiliser avec une ventilation ou une aspiration adaptée.
Yeux	Lunettes de sécurité.
Mains	Gants en caoutchouc nitrile (EN 374, règlement (UE) 2016/425) ; temps de percée > 10 min (classe 1).
Corps	Vêtements de protection adaptés au poste de travail.
Voies respiratoires	Non nécessaire, sauf formation d'aérosols : filtre de type P.
Environnement	Éviter tout rejet dans les égouts, le sol et les eaux.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

Propriété	Valeur
État physique	Pâte
Couleur	Beige
Odeur	Caractéristique
Inflammabilité	Solide combustible
Point éclair	Non applicable
Pression de vapeur	< 0,001 hPa à 20 °C

Propriété	Valeur
Densité relative	0,92 à 20 °C (calculée)
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Propriétés explosives	Non explosif
pH, viscosité cinématique	Non applicable
Seuil olfactif, points de fusion et d'ébullition, auto-inflammation, décomposition, coefficient de partage	Aucune donnée

Section 10 : Stabilité et réactivité

Aucun danger particulier de réactivité. Stable dans les conditions normales. Aucune réaction dangereuse, condition à éviter ni matière incompatible connues dans les conditions d'utilisation prévues. Aucun produit de décomposition dangereux en stockage et en usage normaux.

Section 11 : Informations toxicologiques

Mélange : aucune donnée spécifique sur le produit. Contact cutané : rougeur et irritation locale possibles.

Composants – toxicité aiguë (rat)

Composant	DL50 orale	DL50 cutanée
1-Décène, homopolymère, hydrogéné	> 5 000 mg/kg	> 2 000 mg/kg (lapin)
Polyurée	> 2 000 mg/kg	> 2 000 mg/kg
N-phénylbenzèneamine (produits de réaction)	> 5 000 mg/kg	> 2 000 mg/kg
Phosphorothioate de triphényle	> 10 000 mg/kg	> 2 000 mg/kg
Dérivés de benzotriazole	3 313 mg/kg	> 2 000 mg/kg

- Irritation : les dérivés de benzotriazole sont irritants pour la peau ; les autres composants ne sont pas irritants.
- Sensibilisation : les dérivés de benzotriazole (catégorie 1B) et les produits de condensation d'acides gras peuvent provoquer une sensibilisation cutanée.

- Toxicité pour la reproduction : la N-phénylbenzèneamine (produits de réaction) est classée H361f ; sa concentration dans le mélange ne conduit pas à la classification du produit.
- Mutagénicité, cancérogénicité, STOT, danger par aspiration : non classé.

Section 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dérivés de benzotriazole : CL50 poisson 1,3 mg/l ; phosphorothioate de triphényle : NOEC poisson 0,0017 mg/l (97 j).
- 12.2 Persistance et dégradabilité : composants non facilement biodégradables.
- 12.3 Bioaccumulation : potentiel élevé pour plusieurs composants (log Pow > 5 ; FBC jusqu'à 2 551 pour le phosphorothioate de triphényle).
- 12.4 Mobilité dans le sol : aucune donnée.
- 12.5 PBT et vPvB : le phosphorothioate de triphényle est évalué comme PBT ; aucun composant vPvB.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

- Ne pas jeter avec les ordures ménagères ni rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Éliminer comme déchet dangereux, conformément à la réglementation locale et nationale.
- Codes déchets recommandés : 12 01 12* (cires et graisses usagées) ; 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses). Les emballages mal vidés sont traités comme le produit.

Section 14 : Informations relatives au transport

Mode	N° ONU	Désignation officielle	Classe	Groupe d'emballage	Danger environnement
ADR / RID / ADN	UN 3077	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (phosphorothioate de triphényle)	9	III	Oui
IMDG	UN 3077	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (triphenyl phosphorothioate)	9	III	Oui, polluant marin

Mode	N° ONU	Désignation officielle	Classe	Groupe d'emballage	Danger environnement
IATA	UN 3077	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (triphenyl phosphorothioate)	9	III	Oui

Note : pour l'ADR, les emballages simples ou intérieurs contenant au plus 5 kg de matière solide peuvent relever de la disposition spéciale 375 (non soumis à l'ADR).

Section 15 : Informations relatives à la réglementation

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
- Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) : contient du phosphorothioate de triphényle (CAS 597-82-0).
- Annexes XIV et XVII de REACH : non concerné.
- Directive Seveso III : catégorie E2 (dangereux pour l'environnement aquatique).
- Classe de danger pour l'eau (WGK, Allemagne) : 2.
- Teneur en COV : 0,35 %.

Section 16 : Autres informations

Texte complet des mentions H citées en section 3

- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Méthode de classification : Aquatic Chronic 2, H411, par méthode de calcul.

Historique : version 1.0 du 24/11/2026, première édition sous la marque CyclingCeramic, établie à partir des données de sécurité du fabricant du mélange.

Les informations de cette fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent le produit du point de vue de la sécurité et ne constituent pas une garantie de ses propriétés.